

Les services assurés englobent toutes les interventions médicalement requises par les praticiens, plus quelques interventions de chirurgie dentaire exécutées dans les hôpitaux. Les services de correction des troubles de réfraction par les optométristes ne sont pas prévus.

Les prestations versées aux termes du régime s'établissent à 85 pour cent du barème actuel des honoraires. Les praticiens doivent choisir soit de s'affilier et de recevoir tous leurs honoraires directement de l'organisme provincial, soit de ne pas s'affilier. Dans l'un ou l'autre cas, les praticiens peuvent exiger un montant supplémentaire mais ils doivent en ce cas obtenir le consentement écrit du malade avant de le traiter et ils doivent aussi indiquer le montant de ce supplément à la Commission.

Le régime de la Nouvelle-Écosse est administré par un organisme assureur sans but lucratif désigné par les autorités publiques comme étant leur seul agent autorisé à l'égard des comptes relatifs au mode de paiement à l'acte. Cet organisme se charge de toutes les tâches relatives à la vérification de l'admissibilité ainsi qu'au traitement et au règlement de toutes les demandes d'indemnité, sous réserve d'une vérification par les autorités publiques.

Manitoba

Le Manitoba adhère au régime établi en vertu de la Loi fédérale sur les soins médicaux depuis le 1er avril 1969. Tous les résidents admissibles doivent s'inscrire et tous ont droit aux services assurés même s'ils ne versent pas les primes requises. La prime combinée pour soins médicaux et hospitaliers est de \$49.80 pour les personnes seules et de \$99.60 pour les couples et les familles. Les assistés sociaux sont assurés d'office sans avoir à verser de prime. Il n'existe pas de subventions de prime car on considère que les primes sont peu élevées. Les personnes et les familles qui sont admissibles aux prestations maximales au titre de supplément du revenu garanti, ne sont pas tenues de verser les primes. Les personnes qui ne reçoivent pas tout à fait ce maximum sont exemptées de verser les primes si elles bénéficient d'une forme quelconque d'assistance sociale.

Les services assurés englobent tous les soins médicalement nécessaires dispensés par les médecins et quelques interventions de chirurgie dentaire effectuées en milieu hospitalier. Sont également assurés à l'intérieur de limites précises les services de chiropraxie et de correction des troubles de réfraction dispensés par les optométristes.

Les médecins ont le choix de s'affilier au régime et de recevoir tous leurs honoraires des pouvoirs publics ou de se faire payer